



REGLEMENT DE L'UNION CYCLISTE FLINOISE

Election des membres du bureau

- La composition du bureau est limitée à 9 membres maximum.
- L'élection du bureau se fait lors de l'assemblée générale, par 1/3 sortant, majorité des voix plus une.
- Pour être éligible au bureau, il faut avoir été membre de la section sur la saison en cours, et signer une licence pour la nouvelle saison.
- Les membres extérieurs à Flins peuvent se présenter à l'élection de membre du bureau, sans prétendre à la fonction de président.
- Les membres du bureau sont élus pour 3 ans.
- L'élection se fait à main levée, sauf sur demande de l'assemblée présente.

Participation aux engagements

Le club définit un calendrier des rallyes et randonnées en début de saison. Les membres de la section peuvent proposer d'inscrire au calendrier d'autres organisations ou épreuves qui seront validées ou non par le bureau.

La section participe aux frais d'engagement des épreuves de la saison inscrites au calendrier de la section disponible sur le site internet du club dans les conditions suivantes :

Conditions communes

- ✚ Le montant du remboursement sera au maximum de 10 euros sur présentation d'un justificatif émanant de l'organisateur et ce dans un délai de deux mois après l'épreuve et au plus tard deux semaines avant l'assemblée générale de la saison en cours.
- ✚ Cette somme de 10 euros sera revue, discutée et approuvée à tout moment par le bureau. Elle pourra être ajustée en fonction de la trésorerie du club.
- ✚ Le supplément de prix occasionné par l'inscription sur place sera à la charge de l'adhérent.

Pour les rallyes

- ✚ Les sorties se font en groupe et les inscriptions sur place, un responsable du club s'acquitte des engagements.
- ✚ Les cyclotouristes désirant faire un autre rallye inscrit au calendrier (VTT par exemple) seront remboursés aux conditions communes.



Pour les cyclo-sportives

- ✚ En principe, les inscriptions sont individuelles, si inscription collective, un des membres du bureau vous préviendra.

Pour les randonnées

- ✚ L'inscription aux randonnées vous est proposée sur le forum dans la rubrique FFCT. Les adhérents souhaitant participer s'inscriront sur le forum. Les inscriptions sont collectives avec une date limite. Passée cette date, vous vous inscrirez sur place. Tout inscrit absent à une randonnée, sera redevable du prix de l'engagement avancé par le club, sauf en cas de motif valable (la pluie n'est pas un motif valable).

Notion de saison

- ✚ La saison en cours se termine à l'assemblée générale. Celle-ci a lieu en fin d'année civile suivant la disponibilité des salles communales.
- ✚ La nouvelle saison débute le 1er janvier de l'année suivante. Une période transitoire est fixée (-décembre-) pour la clôture des comptes et la prise des licences.

Validité des licences

- ✚ Pour la FFCT, les licences sont valables jusqu'au 31 décembre de la saison en cours. Les licences FFCT ne sont disponibles à la fédération que vers le 15 janvier.
Actuellement, la FFCT prolonge de deux mois les garanties pour permettre aux adhérents de souscrire la nouvelle licence.
- ✚ Date limite de prise de licence : FFCT le 28 février.
- ✚ Passé ces dates, les adhérents n'ayant pas signés la feuille d'adhésion ne sont plus considérés comme membres et donc plus couverts par les assurances fédérales.

Feuille d'adhésion

- ✚ La feuille d'adhésion doit obligatoirement être signée par l'adhérent. Elle est la preuve de l'option de l'assurance retenue.

Certificat médical

- ✚ Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention de la première licence FFCT.
- ✚ Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention de la licence FFCT formule grand braquet



Fourniture de matériel

- ✚ Lors de la première inscription, un chèque de caution de 50 € est demandé pour l'attribution d'un maillot manches courtes. Si non renouvellement l'année suivante, ce chèque sera encaissé par le club.
- ✚ Autres matériels :
Les achats sont groupés chez les fournisseurs. Les prix consentis aux adhérents sont réduits par rapport au prix d'achat mais restent variables en cours d'année suivant la trésorerie du club.
- ✚ Les cyclistes désirant acheter des vêtements aux couleurs du club (type veste thermique, maillot manche longue, corsaire, collant long) ou du matériel, devront s'acquitter de la somme due avant de pouvoir les emmener.
- ✚ La vente de matériel se fera lors des permanences du club qui ont lieu de façon générale le premier samedi de chaque mois, de 10h30 à 12h00.

Adhérents FFCT

- ✚ Le remplacement du casque est pris en compte par l'assurance fédérale FFCT en cas de détérioration sur chute (Forfait FFCT).
- ✚ La déclaration est faite par l'adhérent sur le site internet de la FFCT (identifiant communiqué avec la licence électronique).
- ✚ Une preuve d'achat doit être jointe à la déclaration d'accident.

Organisations du club

- ✚ Le club organise un certain nombre de manifestations au cours de l'année. Afin que ces organisations se déroulent dans les meilleures conditions, il est demandé à tous les adhérents du club une participation active.

Validité du règlement

- ✚ Certains articles peuvent être modifiés ou ajoutés par les membres du bureau pendant la saison.

Ce règlement a été établi et approuvé en réunion de bureau le 25/04/2017 par :

Franck DELATTRE :	Président
Guy LITRE :	Président Adjoint
Véronique CEDOLIN :	Secrétaire
José MARQUES :	Trésorier
Fabrice FAGEOT :	Trésorier adjoint
Marc BOUCHER	
Christian DELACROIX	
Geneviève FABUREL	
Jean-Philippe MACHON	